



**VersaillesGrandParc**  
communauté d'agglomération

C2010-Direction générale des services VGP-Direction des finances VGP

## **DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

### **N°dB.2024.036**

**Séance du 13 juin 2024**

**Annulation de la garantie d'emprunt pour la création de logements sociaux attribuée au bailleur social Versailles Habitat d'un montant de 2 897 592,74 € pour l'opération de 36 logements sociaux de type PLAI sis quartier de Gally, route de Saint-Cyr à Versailles**

Date de la convocation : 6 juin 2024

Date d'affichage : 13 juin 2024

Nombre de membres du Bureau : 17

Nombre de membres présents : 13

**PRESIDENT** : M. François DE MAZIERES

#### **Sont présents :**

M. Jacques ALEXIS, M. Arnaud HOURDIN, M. Olivier LEBRUN, M. Luc WATTELLE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Pascal THEVENOT, Mme Sonia BRAU, M. Richard DELEPIERRE, M. François DE MAZIERES, Mme Vanessa AUROY, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Stéphane GRASSET, M. Olivier DELAPORTE.

#### **Absents excusés:**

M. Richard RIVAUD, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Marc TOURELLE, M. Patrice BERQUET.

-----

#### **LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu le Code civil et notamment l'article 2298 ;
- Vu la délibération n°2014-12-29, du Conseil communautaire du 9 décembre 2014, portant sur le vote relatif aux garanties d'emprunt accordées par Versailles Grand Parc aux bailleurs sociaux ;
- Vu la délibération n°2017-06-18 du Conseil communautaire du 26 juin 2017, portant sur la modification du règlement d'attribution des garanties d'emprunt accordées par Versailles Grand Parc aux bailleurs sociaux ;
- Vu la décision du Bureau communautaire n°dB.2022.174 du 15 décembre 2022, attribuant une garantie d'emprunt de 2 897 592 € pour cette opération ;
- Vu la délibération n°D.2022.02.04, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 15 février 2022, portant délégation de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget en cours.

-----

#### **Contexte**

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est compétente en matière d'octroi de

garantie d'emprunt depuis le 9 décembre 2014. Seuls les emprunts de type PLAI et PLUS peuvent être garantis par la communauté d'agglomération.

Par décision du Bureau communautaire n°dB.2022.174 du 15 décembre 2022, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc avait attribué au bailleur social Versailles Habitat, une garantie d'emprunt pour la réalisation en VEFA d'une pension de famille de 36 logements sociaux de type PLAI situés quartier de Gally, route de Saint-Cyr à Versailles.

Le contrat de prêt n°141994 est tombé en caducité car une pièce transmise permettant le déblocage des fonds n'a pas été acceptée par la Banque des Territoire, le prêt n'a donc pas été contracté par le bailleur social.

De ce fait, Versailles Habitat sollicite une annulation de la décision du Président.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

-----

**DECIDE :**

- 1) d'abroger la décision Bureau n°dB.2022.174 du 15 décembre 2022 accordant à Versailles Habitat la garantie de la communauté d'agglomération à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 897 892,74 €, pour l'opération de construction d'une pension de famille de 36 logements sociaux de type PLAI situés quartier de Gally, route de Saint-Cyr à Versailles ;
- 2) d'annuler la garantie d'emprunt correspondante octroyée par la communauté d'agglomération ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant d'abrogation n°1 à la convention de garantie d'emprunt n°2022-06 GE.

-----

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 13

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*